

## **DOLFINES**

Société Anonyme au capital social de 4.838.482,62euros  
12 Avenue des Prés, 78180 Montigny-Le-Bretonneux  
428 745 020 RCS Versailles

### **RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

### **ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2022**

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

##### **Conventions non autorisées préalablement**

En application de l'article 225-42 et L. 832 -12 du code de commerce, nous vous signalons que les conventions suivantes n'ont pas fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration :

- **Avec la société 8.2 France SAS**

- 1) La convention de trésorerie avec sa filiale 8.2 FRANCE SAS a été signée le 24 mars 2022 ayant pour objet l'optimisation de la gestion de trésorerie du groupe. Aucune rémunération au bénéfice de la Société centralisatrice (DOLFINES) n'est prévue pour l'exécution de cette convention. Les intérêts sur les avances réciproques sont calculés au taux légal en vigueur à la clôture des exercices, sur la base d'une année de 360 jours.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature.

- 2) Une convention d'intégration fiscale avec sa filiale 8.2 FRANCE SAS signée le 1er avril 2022 ayant pour objet l'attribution à DOLFINES SA de se constitue seule redevable de l'impôt sur les sociétés, et de toutes impositions dues par le groupe formé par elle-même et la Société par Actions Simplifiée filiale à 100%, 8.2 France, en application des dispositions de l'article 223-A du Code Général des Impôts.

Cette convention entrée en vigueur le 1er janvier 2022, a une durée d'application de cinq ans.

- 3) Une convention de gestion avec sa filiale 8.2 FRANCE SAS signée le 1er avril 2022 ayant pour objet l'apport de prestations de conseil et d'assistance par DOLFINES SA constituées par :

- Support managérial : Ressources humaines, comptabilité et finance, politiques informatique et QHSE ;
- Support ponctuel : à la demande de 8.2 France selon ses besoins
- Support continu : concerne les activités hébergées chez Dolfinés et dont les services bénéficieront également à 8.2 France.

Cette convention est entrée en vigueur le 1er janvier 2022 et conclue pour une période indéterminée, elle est résiliable à tout moment.

*Personnes intéressées : DOLFINES SA détient 100% du capital de La société 8.2 FRANCE SAS.*

Ces conventions n'ont pas été autorisées préalablement par omission du Conseil d'Administration.

- **Avec la société 8.2 MADRID DOLFINES Slu**

- 4) Une convention de trésorerie avec sa filiale 8.2 MADRID DOLFINES signée le 10 juin 2022 ayant pour objet l'optimisation de la gestion de trésorerie du groupe. Aucune rémunération au bénéfice de la Société centralisatrice (DOLFINES) n'est prévue pour l'exécution de cette convention. Les intérêts sur les avances réciproques sont calculés au taux légal en vigueur à la clôture des exercices, sur la base d'une année de 360 jours.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature.

- 5) Une convention de gestion, d'assistance administrative et technique avec sa filiale 8.2 MADRID DOLFINES Slu, signée le 10 juin 2022 ayant pour objet l'apport de prestations de conseil et d'assistance par DOLFINES SA facilitant l'administration et l'exploitation de sa filiale, elle consiste en :

- Support managérial : Ressources humaines, comptabilité et finance, politiques informatique et QHSE ;
- Support ponctuel : à la demande de 8.2 Madrid Dolfinés selon ses besoins
- Support continu : concerne les activités hébergées chez Dolfinés et dont les services bénéficieront également à 8.2 Madrid Dolfinés.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de la date de signature, elle est résiliable à tout moment.

*Personnes intéressées : DOLFINES SA détient 100% du capital de La société 8.2 MADRID DOLFINES Slu.*

Ces conventions n'ont pas été autorisées préalablement par omission du Conseil d'Administration.

## **CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE**

---

### ***Conventions dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé***

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

- 1) Une convention de mise à disposition à titre gracieux de bureaux en faveur de la société DOLFINES NEW ENERGIES SAS, afin que cette dernière y domicilie son siège social. Cette convention a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 28 mars 2006.

Dans le cadre du déménagement du siège social de la Société le 17 décembre 2020, un second avenant de reconduction à la nouvelle adresse a été signé en date du 17 décembre 2020 entre la Société et la société DOLFINES NEW ENERGIES SAS, mettant fin au premier avenant datant du 26 décembre 2007.

- 2) Une convention de trésorerie tripartite avec sa filiale DOLFINES NEW ENERGIES SAS et la société FACTORIG SA (Ex-SOFINDEL SA) signée le 3 décembre 2012 ayant pour objet l'optimisation de la gestion de trésorerie du groupe. Aucune rémunération au bénéfice de la Société centralisatrice (DOLFINES SA) n'est prévue pour l'exécution de cette convention. Les intérêts sur les avances réciproques seront calculés au taux légal en vigueur à la clôture des exercices, sur la base d'une année de 360 jours.
- 3) Une convention d'abandon de compte courant, approuvée par le Conseil d'administration du 25 février 2019, avec une clause de retour à meilleure fortune limitée à cinq (5) ans, consentie par DOLFINES au bénéfice de la société DOLFINES NEW ENERGIES SAS, filiale à 100% de DOLFINES, portant sur un montant de 21.000 euros a été signée le 31 décembre 2018.
- 4) Une convention d'assistance technique et de conseil conclue le 1er octobre 2019 avec la société JESSYCO, SAS au capital de 5.000 euros, sise 31 rue Hector Berlioz 78960 Voisins le Bretonneux, immatriculée au RCS de Versailles sous le n° 851 577 247, représentée par son Président Jean-Claude BOURDON a été préalablement approuvée par le Conseil d'administration du 16 avril 2019 et approuvée par l'Assemblée Générale du 15 septembre 2020.

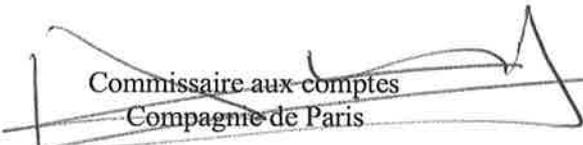
Cette convention entre dans le champ d'application des articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, du fait que Monsieur Jean-Claude BOURDON est à la fois Président de la Société et celui de la Société JESSYCO.

Pour cette prestation facturée mensuellement, le montant des honoraires pris en charge au titre de l'exercice 2022 s'élève à 112 927,50 € hors taxes. Par ailleurs, afin de participer aux efforts de soutien de la société pendant la période de confinement lié au COVID-19, les tarifs de la convention d'assistance avaient été réduits de 50% à compter du mois de mars 2020 et ont fait l'objet d'une régularisation sur l'année 2022 se traduisant par la facturation d'un montant d'honoraires supplémentaires de 64 395 € hors taxes.

Fait à Paris, le 25 avril 2023

C.G.A. SARL

Benoît GRANGÉ

  
~~Commissaire aux comptes  
Compagnie de Paris~~